



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°F09423P061 du 19 DEC. 2023**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet de défrichement d'environ 4.29 ha en vue de planter de la vigne, sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2023 nommant monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2023-12-08-0000 du 08 décembre 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable au projet de Défrichement sur les parcelles A 75 – 77 – 78 – 79 – 80 – 82 – 299 – 300 – 365 en vue de planter de la vigne, sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA, présentée le 03 juillet 2023 par EARL CAMP représentée par Madame Angelica ROMANACCE, complétée le 05 décembre 2023 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en un défrichement d'environ 4.29 ha sur les parcelles A 75 – 77 – 78 – 79 – 80 – 82 – 299 – 300 – 365 en vue de planter de la vigne, sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°a « *défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare* » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sein d'une zone sensible pour la Tortue d'Hermann ;
- au sein d'un périmètre de protection du monument historique « Chapelle San Quilicu » ;
- au sein du site classé de la « Conca d'Oru » ;

**Considérant** que le projet implique la réalisation d'un défrichement de neuf parcelles portant sur une surface d'environ 4.29 ha ;

**Considérant** que le porteur de projet s'engage à respecter la charte paysagère de la commune ;

**Considérant** que les photomontages transmis, montrent l'intégration paysagère des plantations envisagées ;

**Considérant** que le projet s'implantera dans un secteur à vocation agricole et ne comprendra aucune artificialisation des sols ;

**Considérant** que l'exploitation sera intégralement conduite en agriculture biologique ; évitant notamment la pollution du milieu naturel par des pesticides de synthèse ;

**Considérant** que la périphérie du projet sera clôturée ;

**Considérant** que le milieu forestier présent sur le terrain constitue des habitats potentiels pour plusieurs espèces de faune et de flore protégées ; que, toutefois, au regard des données disponibles, les enjeux identifiés n'apparaissent pas significatifs ;

**Considérant** que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, notamment de tortues d'Hermann (*Testudo Hermanni*), qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## ARRÊTE

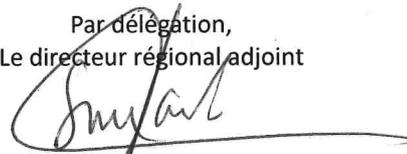
**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet de défrichement d'environ 4.29 ha sur les parcelles A 75 – 77 – 78 – 79 – 80 – 82 – 299 – 300 – 365 en vue de planter de la vigne, sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA, faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation,  
Le directeur régional adjoint



Nicolas Surugue

Voies et délais de recours (2 mois à compter de la notification / publication)

– Recours gracieux : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1  
– Recours hiérarchique : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique